

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2023_0144**

Association USMO tennis de table - acceptation d'un don non grevé de condition ou de charge - 2 tables de tennis de table

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 9° ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, complétée par la délibération n° 2020-09-14 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2020 donnant au Maire délégation de compétences pour « accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » ;

Considérant que monsieur le Maire a reçu délégation pour accepter les dons faits à la collectivité sans charges ni conditions ;

Considérant que l'association USMO tennis de table propose de faire le don de 2 tables de tennis de table dont elle n'a plus l'usage et d'en faire bénéficier le parcours éducatif ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le don de 2 tables de tennis de table fait par l'association USMO tennis de table est accepté,

Article 2 : Ce don n'est grevé ni de condition, ni de charge,

Article 3 : La valeur de ces biens n'étant pas identifiable, il est convenu de les intégrer au patrimoine de la commune à la valeur de l'€ symbolique,

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;
- et de sa transmission à Mme la Préfète de la Région Centre - Val de Loire, Préfète du Loiret.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 07 avril 2023 à Olivet
Matthieu SCHLESINGER
Maire d'Olivet

